

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022-37**

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 11

Votants : 14

OBJET : RESTITUTION D'ATTRIBUTION DE COMPENSATION SUITE A RESTITUTION DE COMPETENCE « *Accueil périscolaire du mercredi* » par COLLINES ISERE NORD COMMUNAUTE (*rapport d'évaluation Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 08-11-2022*)

L'an deux mille vingt-deux, le seize décembre, à 20 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de **GRENAY**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. CAUQUIL Alain, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 décembre 2022

Présents : M. CAUQUIL Alain, Mme MILITI Vincenza, M. VERGNAIS Didier, Mme FASSINOT Christine, M. THIMONIER Franck, MM. ABADIE Frédéric, BERCIMUELLE Laurent, MONTAGNON Bruno, DESSERTINE Sébastien, Mmes CHENAVIER Christelle, CORNET Sophie

Absents : Mme ROCLE Nathalie (*pouvoir à Christine FASSINOT*), JARRIGE Jérôme (*pouvoir à Alain CAUQUIL*), Mmes LONGEARD Gaëlle, BAUDEQUIN Christelle, M. ASTRUC Pierre-Charles, Mmes DE ALMEIDA Marielle, PARENTI Sandrine, M. PLOCH Romain (*pouvoir à Vincenza MILITI*)

Secrétaire de séance : Mme CORNET Sophie

Monsieur le Maire rappelle la délibération communautaire du 14 avril 2022 ainsi que la délibération du conseil municipal du 17 juin 2022, adoptant le pacte financier et fiscal (PFF) et confiant à la CLECT (*Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées*) le soin de travailler sur sa mise en œuvre.

C'est dans ce cadre que la CLECT s'est réunie le 8 novembre dernier afin de répondre à l'action N°1 du PFF, à savoir, « *assurer la neutralité financière de la restitution de la compétence Accueil périscolaire du mercredi* ».

En effet, depuis septembre 2018, les accueils de loisirs du mercredi ont été intégrés à la compétence « *périscolaire* », détenue par les Communes et non pas, par la Communauté de Communes qui n'est compétente que pour les accueils de loisirs extrascolaires.

Ainsi, dans son rapport du 8 novembre 2022, la CLECT a procédé à l'évaluation du coût de la compétence restituée aux Communes et a fait des propositions de restitution d'attributions de compensation aux Communes. COLL'in Communauté nous a notifié ledit rapport, le 28 novembre 2022, afin que le Conseil Municipal se prononce sur les propositions de la CLECT, dans les trois mois de cette notification. Au vu des délibérations des Conseils Municipaux, le Conseil Communautaire devra fixer le montant d'attribution de compensation de chaque Commune à compter de 2023, ainsi que le montant des régularisations pour la période 2018-2022.

Après présentation du rapport précité et après délibération, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, l'évaluation réalisée par la CLECT concernant :

- le coût de la compétence « *Accueil périscolaire du mercredi* »,

- le montant de l'attribution de compensation à restituer aux Communes, à compter de 2023 :

COMMUNES	MAJORATION ATTRIBUTION DE COMPENSATION A COMPTE DE 2023
Bonnefamille	1 674
Charantonay	5 357
Diémoz	3 432
Grenay	3 767
Heyrieux	13 896
Oytier-Saint-Oblas	5 274
Roche	8 413
Saint-Georges-d'Espéranche	8 664
Saint-Just-Chaleyssin	8 036
Valencin	6 069
TOTAL	64 582

- la régularisation d'attribution de compensation à verser aux communes, pour la période 2018-2022 :

COMMUNES	REGULARISATIONS années antérieures				Régularisation totale 2018 à 2022
	Majoration 2018/2019	Majoration 2019/2020	Majoration 2020/2021	Majoration 2021/2022	
Bonnefamille	0	1 674	1 674	1 674	5 023
Charantonay	0	5 357	5 357	5 357	16 072
Diémoz	0	3 432	3 432	3 432	10 296
Grenay	0	3 767	3 767	3 767	11 301
Heyrieux	0	13 896	13 896	13 896	41 688
Oytier-Saint-Oblas	0	5 274	5 274	5 274	15 821
Roche	0	8 413	8 413	8 413	25 239
Saint-Georges-d'Espéranche	0	8 664	8 664	8 664	25 992
Saint-Just-Chaleyssin	0	8 036	8 036	8 036	24 108
Valencin	0	6 069	6 069	6 069	18 207
TOTAL	0	64 582	64 582	64 582	193 747

- Soit pour Grenay :

- une majoration de l'attribution de compensation, d'un montant de 3 767 €, à compter de 2023,
- une régularisation totale d'attribution de compensation, d'un montant de 11 301 €, pour la période 2018 -2022.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
 Pour copie conforme :
 Au registre sont les signatures.

En Mairie, le 3 janvier 2023



Le Maire,

Alain CAUQUIL